



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PERMIS D'ENTRAINER – AUTORISATION
D'ÉLEVEUR/ENTRAINEUR AU GALOP**

REFERENTIEL D'ACTIVITES

Le titulaire du permis d'entraîner - autorisation d'éleveur/entraîneur peut entraîner au maximum 5 chevaux en son nom propre.

Les activités de la personne titulaire du permis d'entraîner / autorisation éleveur-entraîneur sont les suivantes :

- gérer sa cavalerie : prodiguer les soins nécessaires à la bonne santé des équidés ;
- composer et distribuer les rations alimentaires ;
- veiller aux vaccinations obligatoires ;
- tenir compte du bien-être animal ;
- veiller à la lutte anti dopage ;
- suivre les engagements et les performances ;
- tenir compte de la réglementation définie dans le Code des courses au galop.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PERMIS D'ENTRAÎNER – AUTORISATION

D'ELEVEUR/ENTRAÎNEUR AU GALOP

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Deux compétences distinctes :

- Identifier et utiliser les informations du Code des courses au galop nécessaires pour l'activité d'entraîneur au galop pour ses propres chevaux : les engagements, les remises de poids, handicap, l'identification, les contrats.

Savoirs associés : Connaissance du Code des courses au galop - Contrats de vente, d'achat et de location de chevaux - Identification des équidés.

- Jauger et comprendre la santé et le bien-être du cheval de courses au galop : santé et hygiène du cheval (vaccination, prévention des contagions, suivi des recommandations du vétérinaire), lutte anti-dopage.

Savoirs associés : Physiologie du cheval durant l'effort.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PERMIS D'ENTRAINER – AUTORISATION
D'ELEVEUR/ENTRAINEUR AU GALOP**

REFERENTIEL D'ÉVALUATION

L'évaluation se déroule en deux temps. Elle porte sur les deux compétences visées :

- Code des courses au galop : Questionnaire à Réponse Ouverte Courte (QROC) comportant 13 questions à traiter en une heure. Une note sur 20 est attribuée par le correcteur. L'examen est réalisé et corrigé par la Cheffe du Service de Biologie Equine de France Galop.
- Connaissance du cheval : Questionnaire à Réponse Ouverte Courte (QROC) comportant 6 questions. Une note sur 20 est donnée par le correcteur. L'examen est réalisé par le chef de département technique de France Galop, membre de la Direction Opérationnelle des Courses.

Pour ces 2 épreuves d'évaluation, le candidat dispose du barème de notation pour chaque question. Les épreuves sont anonymes.

Les épreuves corrigées, l'anonymat est levé et un tableau de note par candidat est transmis à France Galop.

Pour réussir, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des épreuves. A défaut il devra suivre de nouveau le stage de formation professionnelle.